

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	10 octobre 2026
DATE DE CONVOCATION	03 octobre 2026
DATE D’AFFICHAGE	13 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	26
PROCURATION(S)	7
VOTANTS	33
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **DIX OCTOBRE** DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°06

FONCIER - VENTE D’ACCOTEMENTS DE TERRAINS - ACCORD

M. Christian Avollé expose au Conseil Municipal :

La Ville a été sollicitée par deux propriétaires souhaitant acquérir de petites emprises communales directement attenantes à leurs propriétés afin de les intégrer à leurs jardins.

La première demande concerne un accotement de **187 m²**, situé rue du 10 mai 1981, dans le quartier de la Voie Blanche, en limite avec la commune de Léry, au bénéfice de **M. et Mme AUGER**.

La seconde concerne une bande de terrain de **134 m²**, située au fond de l’allée de la Roche, dans le quartier des Noës, à proximité de la nouvelle passerelle sur l’Eure et du parc de Sztum, au bénéfice de **M. et Mme CHARKAOUI**.

Ces deux emprises, identifiées sur les plans annexés à la présente délibération, sont directement attenantes aux propriétés des demandeurs. Elles n’assurent aucune fonction de desserte et leur configuration comme leur localisation ne leur confèrent plus d’intérêt particulier pour l’organisation des espaces publics communaux.

Leur cession permettra ainsi de rationaliser les limites foncières existantes et d'en transférer l'usage et l'entretien aux propriétaires riverains.

Préalablement à leur cession, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public communal.

Compte tenu de la faible superficie et de la configuration de ces emprises, de leur situation en continuité directe des propriétés concernées et de leur destination exclusive à usage de jardin, sans possibilité de constituer de nouveaux terrains à bâtir, il est proposé de retenir un **prix de cession de 25 € par m²**.

Le prix de cession s'établit ainsi à **4 675 € pour l'emprise de 187 m² cédée à M. et Mme AUGER** et à **3 350 € pour l'emprise de 134 m² cédée à M. et Mme CHARKAOUI**.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux opérations foncières dans les conditions précitées.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;
- **CONSIDÉRANT** les demandes formulées par M. et Mme AUGER et par M. et Mme CHARKAOUI en vue d'acquérir des emprises communales directement attenantes à leurs propriétés ;
- **CONSIDÉRANT** que ces emprises n'assurent aucune fonction de desserte et que leur cession ne remet pas en cause l'organisation et la continuité des espaces publics environnants ;
- **CONSIDÉRANT** que leur cession permettra de rationaliser les limites foncières existantes et d'en transférer l'usage et l'entretien aux propriétaires riverains ;
- **CONSIDÉRANT** leur destination à usage de jardin et leur configuration ne permettant pas la constitution de nouveaux terrains à bâtir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des deux emprises identifiées sur les plans annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la cession à **M. et Mme AUGER** d'une emprise de **187 m²**, située rue du 10 mai 1981, au prix unitaire de **25 €/m²**, soit un prix total de **4 675 €** ;
- **APPROUVE** la cession à **M. et Mme CHARKAOUI** d'une emprise de **134 m²**, située au fond de l'allée de la Roche, au prix unitaire de **25 €/m²**, soit un prix total de **3 350 €** ;

- **PRÉCISE** que les emprises cédées sont destinées à être rattachées aux propriétés des acquéreurs et utilisées à usage de jardin ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la réalisation de ces cessions, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET